

Tremplin Musical

CORSE MUSIC EVENTS #1

Partenariat Corse Music Events et ATOM Studio

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les associations ATOM Studio, dont le siège social est situé Villa Gascioli - Route de Saint Pancrace - 20250 CORTÉ, et CORSE MUSIC EVENTS organisent un tremplin du 1er mai au 15 Juin, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Tremplin Musical CORSE MUSIC EVENTS #1 ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU TREMLIN ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le « Tremplin Musical CORSE MUSIC EVENTS #1 » est un jeu concours sous forme d'un tremplin musical dont le but est de valoriser les artistes émergents et talents insulaires.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 12 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans la région suivante : Corse, à l'exception du personnel de les associations organisatrices et de leurs familles proches, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. Les associations organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Les associations organisatrices pourront demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. Les associations organisatrices se réservent le droit de choisir un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il est entendu que le terme Participant pourra recouvrir la formation suivante : solo, duo, groupe. Par conséquent, le terme « le Participant » au sein du Règlement s'entend d'une seule ou de plusieurs personnes membres de la formation, selon le contexte, sous réserve du respect de la procédure d'inscription décrite à l'Article 3.

Est exclue du Tremplin tout participant ayant conclu un contrat de production ou de licence avec un label musical ou une maison de disque ou encore toute personne ayant conclu un contrat d'édition, ainsi que tout artiste ou formation professionnelle (dont plus de 50% de ses membres sont professionnels et/ou dont le chanteur est professionnel).

Seront toutefois admis à participer au Tremplin, tout participant entrant dans les cas suivants : artiste ou formation amateur autoproduit (dont maximum 50% de ses membres sont professionnels et/ou dont le chanteur est amateur) ; artiste ou formation amateur autoproduit ayant conclu un contrat de distribution

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce tremplin se déroule exclusivement sur le site internet www.corsemusicevents.fr et aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour pouvoir participer, il faut impérativement :

- Remplir le formulaire de participation
- Fournir une vidéo dans laquelle le participant chante une reprise ou une composition de son choix, avec une courte présentation de son parcours.

La participation sera considérée comme nulle si une des 2 conditions reste manquante ou s'avère incomplète malgré relances.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne qu'elle qu'en soit la formation : solo, duo ou groupe. Cela veut donc dire qu'une personne ne pourra pas faire partie de plusieurs formations inscrites au concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés sur base de nos conditions. Le Tremplin se déroulera en 5 étapes :

- Ouverture des candidatures : 16 avril 2021
- Phase de pré-sélection pour désigner 20 participants : du 16 Avril au 14 Mai 2021
- Phase de vote auprès du public (20 participants): 15 mai au 11 juin 2021
- Phase finale (4 participants) : 11 juin au 20 juin
- Résultat du tremplin : le 21 juin

Les gagnants seront annoncés via la plateforme www.corsemusicevents.fr et/ou les réseaux sociaux de CORSE MUSIC EVENTS. Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas à nos messages dans un délai de trois jours, un nouveau gagnant sera désigné.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les associations organisatrices se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les associations organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, les associations organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot #1 offert suite à la désignation du gagnant représente :

- l'enregistrement d'un titre au studio d'enregistrement ATOM Studio. Selon le choix du gagnant, cela peut correspondre, soit à l'enregistrement d'une de ses propres compositions en co- production avec ATOM Studio, soit à l'enregistrement d'un titre original produit par ATOM Studio.
- une campagne promotionnelle sur la plateforme www.corsemusicevents.fr ainsi que les réseaux sociaux de CORSE MUSIC EVENTS et auprès de ses partenaires.

Le lot #2 offert suite à la désignation du second représente :

- l'enregistrement d'une cover ou composition au studio d'enregistrement ATOM Studio, correspondant à une session de 4H en studio.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DES PARTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR LES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES

Les participants autorisent la publication de photos et/ou vidéos et/ou enregistrements audios qu'ils auront fournis aux associations organisatrices.

Le gagnant autorise la publication de photos et/ou vidéos et/ou enregistrements audios prises au sein du studio ou durant des événements promotionnels sur différents réseaux sociaux et/ou plateformes et/ou médias.

ARTICLE 8 – PROGRAMMATION DES ENREGISTREMENTS

Les gagnants programmeront leurs sessions selon leurs disponibilités ainsi que celles du studio, pendant 3 mois maximum à compter de la date de désignation du gagnant.

Les associations organisatrices se réservent le droit de choisir un nouveau gagnant si ce dernier refuse les conditions ou s'il n'a toujours pas utilisé son lot une fois le délai de 3 mois dépassé.

ARTICLE 9 – JURY

Le jury sera composé de professionnels et/ou structures de la musique, du spectacle et du chant. Lors de la phase finale, il désignera les gagnants parmi les 4 candidats sélectionnés par les votes du public. Leurs décisions seront sans appel. Leurs voix compteront pour 50% dans la phase finale selon un mode d'attribution de points (4 points au premier, 3 points au deuxième, 2 points au troisième et 1 point au dernier)

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire pour participer à ce concours, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 11 - ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le présent concours, si le nombre de candidats n'est pas assez important ou en cas de force majeure.

ARTICLE 12 - DEVOIRS DU GAGNANT

Le gagnant s'engage à répondre aux sollicitations promotionnelles demandées par les associations organisatrices, dans les limites de sa disponibilité. Le gagnant s'engage à honorer les contrats de co-production ou production liés au « Lot #1 ».